

Le 15 mai 2017 est entré en vigueur le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 242 modifiant le RCI 163.

Ce règlement modifie des dispositions normatives relatives au développement de l'industrie porcine sur le territoire de la MRC des Basques. Plus précisément, le RCI no 242 permet des augmentations de superficie plancher dans certains secteurs des municipalités de Saint-Clément et de Saint-Jean-de-Dieu. La modification a pour objectif de fournir un cadre de développement équitable entre les élevages traditionnels et les élevages réputés biologiques.

Toute personne intéressée peut se procurer une copie dudit règlement à la MRC des Basques au 400-2, rue Jean-Rioux, Trois- Pistoles, G0L 4K0.

DONNÉ À TROIS-PISTOLES, le 29 mai 2017, par  
Mme BRIGITTE PELLETIER, directrice générale adjointe  
de la MRC des Basques.